

ACTUALITES DE LA FN3S

11 Juin 2020 – n° 20

LETTRÉ AUX ADHÉRENTS

Chers adhérents,

Le 28 avril 2020, la responsable de la sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation (SDMPJE) à la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Mme Eglin, contacte plusieurs fédérations pour faire part d'une réflexion et d'une inquiétude concernant l'augmentation importante de signalements en provenance des Conseils Départementaux (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes et aussi du numéro vert 119) adressés au Parquet. Bon nombre devraient être transmis aux Juges des Enfants, ces derniers pourraient alors ordonner de nombreuses MJIE, aux motifs que l'évaluation n'a pas été ou très partiellement faite au sein des CRIP, que les remontées font état aujourd'hui de grandes souffrances des enfants et adolescents pendant la période de confinement.

De plus, lorsque les établissements scolaires seront de nouveau ouverts, il est possible que d'autres informations préoccupantes soient transmises aux Conseils Départementaux. Donc de possibles nouvelles MJIE, ordonnées sans audience, conformément aux textes relatifs à l'état d'urgence, sont très probables.

Un projet de dépêche (document de travail) a été adressé pour avis aux fédérations. Les administrateurs de la FN3S ont été mobilisés sur ce texte. Plusieurs échanges entre les fédérations et la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (courriers, mails, réunion téléphonique) ont eu lieu notamment sur la possible modification des MJIE (bilan d'étape, durée plus courte, enquête rapide).

Pour la FN3S, après avoir consulté de nombreux responsables de services d'investigation, il apparaissait :

- que les SIE, qui n'ont jamais cessé d'exercer les mesures pendant la période de confinement, sont aujourd'hui mobilisés sur la reprise totale de leur activité conformément au projet de service (avec la mise en place des protocoles sanitaires, des rendez-vous, des réunions pluridisciplinaires, etc...),
- que les reprises des visites à domicile, des entretiens, des rencontres des mineurs et de leurs parents avec les travailleurs sociaux et psychologues sont en cours dans le respect des consignes sanitaires, ce qui implique une mobilisation de tous et une nouvelle organisation de travail,
- que le matériel informatique pour permettre le télétravail est parfois insuffisant, voire inexistant,
- que bon nombre de SIE sont en suractivité (listes d'attentes, augmentation de mesures, report d'échéances de mesures, etc...),
- que depuis mars 2020 notamment les absences de personnel des SIE n'ont pas toujours été remplacées (difficultés de recrutement,...),
- que l'instauration d'une « MJIE courte » même temporairement mettrait à mal l'organisation des SIE alors que tout est fait aujourd'hui pour reprendre une activité classique,
- que le personnel d'encadrement en SIE est toujours vigilant aux attendus de l'ordonnance des MJIE, et les priorise en fonction des éléments de danger et de la demande des magistrats ; que les SIE savent faire preuve de réactivité lorsqu'il y a découverte de situations extrêmement complexes, inquiétantes et nécessitant une mesure de protection en urgence. De plus, s'il est un service qui est en constante relation avec les magistrats, c'est bien le SIE,
- qu'au moment où les signalements font état de caractère de danger important, il est indispensable de conserver le caractère interdisciplinaire de la MJIE (à la fois dans les compétences et dans l'organisation du service),



Fédération Nationale des
Services Sociaux Spécialisés
de protection de l'enfance



FN3S,

Secrétariat général

60 rue de Pessac

33000 Bordeaux

06 45 84 43 16

contact@fn3s.fr

site www.fn3s.fr

- ➔ que depuis plusieurs années maintenant, des avancées significatives ont été faites par la DPJJ pour doter les SIE en personnels afin que s'exercent des MJIE de grande qualité, prestation reconnue par les magistrats dans le rapport de l'inspection générale des services judiciaires en 2018.

Consultés sur le projet d'enquêtes rapides et courtes, plusieurs responsables de SIE et la FN3S sont unanimes à considérer que ce serait périlleux et dommageable. Modifier substantiellement le format de la MJIE, notamment dans un tel climat, peut produire divers effets négatifs. Tous ces professionnels ont bien conscience cependant des difficultés auxquelles les juridictions, les institutions, les services, vont être confrontés avec l'émergence, sans doute massive, de situations familiales dégradées. Par conséquent, plutôt que d'introduire d'emblée cette mesure courte qui risque de s'étendre systématiquement à toutes les situations, nous préconisons des ajustements, au cas par cas, pour chaque MJIE.

Le 9 juin 2020, la Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse nous adresse **la dépêche relative au renforcement des instances de coordination et des dispositifs d'évaluation et de suivi des enfants en danger ou en risque de l'être, dans le contexte de la levée progressive des restrictions imposées par l'épidémie de COVID 19 et de la reprise d'activité des juridictions**, signée le 8 juin 2020.

Elle comprend 3 axes :

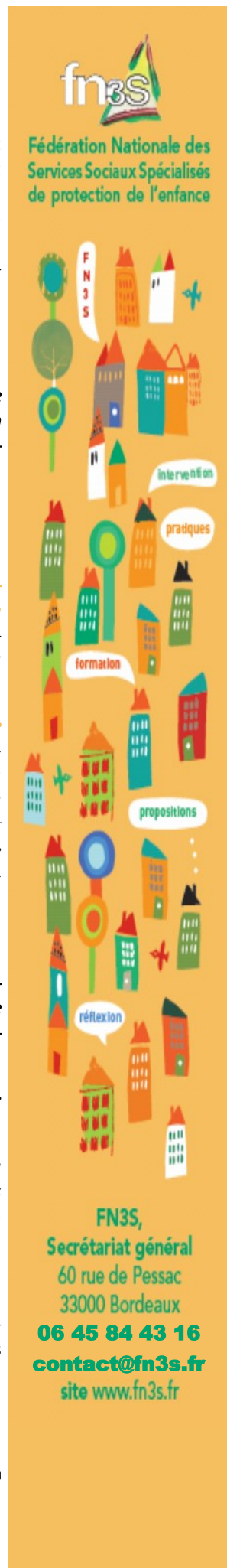
1. **La généralisation des instances quadripartites de concertation associant le Conseil Départemental, le Tribunal pour enfants, le Parquet des mineurs et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse.** Présentée par le Secrétaire d'Etat à la Protection de l'Enfance le 14 octobre 2019, « cette instance quadripartite doit permettre un dialogue régulier sur le pilotage, la mise en œuvre et le suivi des mesures de protection de l'enfance dans chaque département ».
2. **La participation d'un professionnel de la protection judiciaire de la jeunesse au sein des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP)** « pour pallier aux difficultés exceptionnelles causées par la crise sanitaire et à titre expérimental, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse apportera son soutien aux conseils départementaux en proposant la participation à la CRIP d'un professionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, à raison d'une journée par semaine..... Les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse contribueront à l'analyse des évaluations réalisées à partir d'une information préoccupante, notamment dans les situations les plus complexes ».
3. **La réalisation de comptes rendus rapide dans le cadre des MJIE**

Afin d'anticiper une augmentation des signalements et des demandes d'actualisation des conditions de vie et d'éducation des mineurs qui auraient été signalés à l'autorité judiciaire, l'offre d'investigation à disposition des juges des enfants pourra être complétée, selon les modalités suivantes :

- Les juges des enfants peuvent solliciter, dès le prononcé de la mesure, un bilan d'étape des MJIE, le cas échéant sur la base d'un échange interdisciplinaire ;
- Jusqu'au 31.12.2020, ce bilan d'étape pourra se limiter aux informations essentielles à la caractérisation du danger pour l'enfant. Les juridictions, les services de la PJJ et, le cas échéant, les associations dirigeant des services habilités à exercer des mesures MJIE viendront des modalités de leur mise en œuvre.

Pour les deux premiers axes, nous en prenons acte en soulignant la modification importante de l'esprit des lois de 2007 et 2016 concernant la protection de l'enfance. A l'instar de ce qui se fait dans certaines CRIP, le secteur associatif aurait pu être également associé.

Pour le troisième axe, si la terminologie d'« enquêtes rapides » a disparu, et nous nous en félicitons, nous sommes étonnés de l'annexe de la dépêche intitulée « **Bilan d'étape relatif à la caractérisation d'une situation de danger dans le cadre d'une MJIE civile** ».



En effet, cette trame ressemble, à un modèle de rapport complet d'une MJIE ! Ce qui devait être un bilan d'étape se transformerait-il donc en MJIE classique ?

Surpris aussi que les préconisations ne prévoient pas de poursuite de la MJIE, d'autant que dans la conclusion, il peut être indiqué « **ce qui n'a pas pu être évalué et qui reste à évaluer** ». Le travail d'investigation n'étant pas abouti, et si une demande de protection est nécessaire, les services en réfèrent au magistrat au moyen d'une note d'information dans laquelle, des mesures de protection peuvent être sollicitées au regard du danger auquel l'enfant est exposé, tout en continuant la poursuite de l'investigation.

Nous restons favorables au bilan d'étape, sur la base d'un échange interdisciplinaire, oral ou écrit, avec le magistrat prescripteur pour l'informer des premiers éléments recueillis dans le cadre de l'investigation. La trame proposée par la DPJJ sans concertation préalable avec les fédérations nous interroge donc dans sa faisabilité puisqu'elle est bien le reflet d'une MJIE classique. Nous avons bien noté que les modalités de sa mise en œuvre feront l'objet d'échanges entre juridictions (Juges des enfants notamment), DIR ou DTPJJ, et SAH. De même, **les modalités de tarification garanties et les allocations de moyens adaptés en conséquence se discuteront entre DIR ou DT PJJ et SAH**. Sur quelles bases ? La dépêche ne donne aucun élément. **C'est donc bien au niveau local, avec les DTPJJ, et au regard des demandes des magistrats notamment, que s'adaptera ce bilan d'étape**. La FN3S préconise aux adhérents de prendre contact avec les Juges des Enfants pour élaborer avec eux les modalités de mise en œuvre de cette mesure, ses incidences sur l'activité en cours, et son articulation avec les mesures en cours et celles en attente.

Concernant ce dernier point, et compte tenu que de nombreux SIE sont déjà en suractivité, nous préconisons l'augmentation de la capacité des SIE, et d'y associer les moyens humains (selon le tableau des emplois – Cf circulaires de tarification DPJJ). En effet, un renfort des équipes (toutes catégories professionnelles confondues) pour assurer des mesures d'investigation dans l'urgence de la situation est de notre point de vue à prioriser.

Sur notre proposition, un recensement de l'activité MJIE civile a été demandé auprès des DIRPJJ (activité SP et SAH). En effet, cette remontée des données doit permettre ainsi d'identifier les TPE les plus en tension au niveau du nombre de nouvelles mesures. Ce recensement est toujours en cours et nous attendons sa communication pour étudier les indicateurs régionaux.

Nous restons très attachés également aux indications de la DPJJ qui précisait, dès mars 2020, la logique de pouvoir recourir aux prorogations chaque fois que nécessaire, pour l'inclure dans l'activité sans contrarier les budgets.

La fédération reste plus que jamais mobilisée et vigilante concernant la mise en place de cette dépêche et de ses conséquences dans les SIE du SAH. Plusieurs actions vont être organisées :

- Parution de notre revue trimestrielle sur ce sujet,
- Recensement de l'activité des services,
- Organisation de réunions régionales en visio-conférence,
- Recensement des points à remonter auprès de l'administration centrale (budgets 2020 et 2021, activité, etc.),
- Organisation d'une journée des adhérents à PARIS le 18 novembre.


Conscients du caractère inédit de la crise sanitaire qui frappe notre pays, la fédération n'a d'autre but que d'exercer une mission de qualité, justement, au moment où les signalements font état de caractère de danger important.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous prochainement. Bon courage à toutes et à tous pour gérer la période actuelle.


Pour la Fédération

Jacques LE PETIT

Président.



FN3S
Fédération Nationale des
Services Sociaux Spécialisés
de protection de l'enfance



intervention
pratiques
formation
propositions
réflexion

FN3S,
Secrétariat général
60 rue de Pessac
33000 Bordeaux
06 45 84 43 16
contact@fn3s.fr
site www.fn3s.fr

